



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 7 juillet 2008

Circulaire du Bureau international

193

Madagascar – Emissions illicites
de timbres-poste

Madame, Monsieur,

L'administration postale de **MADAGASCAR** souhaite informer les administrations postales des Pays-membres de l'UPU de ce qui suit:

«Nous venons d'être informés de l'existence de plusieurs émissions illégales au nom de Madagascar sur divers thèmes: personnages célèbres, histoire du cinéma américain, histoire de la peinture érotique, faune, flore, transport, animaux préhistoriques, etc.

Nous sommes totalement opposés à ce type d'activités, nuisant à notre réputation et à notre image, d'autant plus que certaines de ces émissions illégales ont un caractère obscène contraire à la culture malgache.

L'administration postale malgache dénonce et condamne de telles pratiques et rappelle que ces émissions illégales portent préjudice à la réputation de la poste malgache en général et des services philatéliques des autres administrations postales membres de l'UPU en particulier.

Ainsi, ces figurines sont émises en violation flagrante des dispositions de l'article 8 de la Convention postale universelle ainsi que de la résolution C 51/2004 du Congrès de Bucarest, visant à protéger et à sauvegarder l'image du pays et de son service postal par le biais du timbre-poste.

L'administration postale malgache compte sur l'action de solidarité des autres administrations postales qui voudront bien l'aider à combattre ce fléau et interdire la circulation desdites émissions sur leur territoire.

Nous rappelons que les timbres-poste au nom de Madagascar émis depuis 2002 sont visibles sur le site WNS de l'UPU.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement
des marchés,
K.J.S. McKEOWN